



PROCES-VERBAL

Séance du 28 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

Présents : M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Benoît MONROSTY, Mme Déborah MERIGEALT, M. Cyril BAURION, Mme Amandine CONSTANT ;

Absent(s) excusé(s):

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Danielle MARTINEZ (pouvoir à Mme Valérie JOUANNET), M. Laurent REFFAY (pouvoir à M. Michel LANDRAUD), Mme Angélique GAULT (pouvoir à M. David LALIEVE), M. Arnaud BASSANT (pouvoir à M. Cyril BAURION),

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **M. Cyril BAURION** ;

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Mardi 28 Mars 2023 à 19h00

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
2. Vote du compte de gestion 2022 – Commune de Bougneau
3. Vote du compte administratif 2022 – Commune de Bougneau
4. Affectation du résultat 2022 – Commune de Bougneau
5. Vote du compte de gestion 2022 – Panneaux Photovoltaïques
6. Vote du compte administratif 2022 – Panneaux Photovoltaïques
7. Affectation du résultat 2022 – Panneaux Photovoltaïques
8. Vote du compte de gestion 2022 – Lotissement des Vergers
9. Vote du compte administratif 2022 – Lotissement des Vergers
10. Affectation du résultat 2022 – Lotissement des Vergers
11. Création de poste – Adjoint technique territorial temps non complet
12. Mutualisation avec les communes voisines de l'élaboration du nouveau PLU pour mise en conformité avec le SCOT

Informations diverses :

Avancement assainissement collectif ;
Projet photovoltaïques ;

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Jean-Marie TONNEAU

=====POUVOIR=====

Je soussigné(e) agissant en qualité de
.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra
.....
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M. ou Mme

FAIT LE

A

Signature

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Cyril BAURION**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la CFE. Ainsi, il convient pour 2023 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

TAXES	Taux d'imposition 2023
<i>Foncier bâti</i>	14.62 (taux communal) + 21.50 (taux départemental)
<i>Foncier non bâti</i>	41.20
<i>TH (résidences secondaires)</i>	17.95
<i>CFE</i>	23.28

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le maintien des taux appliqués en 2022 pour l'année 2023 et charge Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux ;

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion. Ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard GUIBERT élu par l'Assemblée délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Jean Marie TONNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	814 902.09€	Recettes 2022	214 839.71€
Dépenses 2022	444 828.55€	Dépenses 2022	231 009.82€
Résultat exercice	370 073.54€	Résultat exercice	-16 170.11€
		Restes à réaliser dépenses	177 500€
		Restes à réaliser recettes	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes ;
- constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 :

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui représente un excédent à la section de fonctionnement de 370 073.54€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit à la section d'investissement s'élevant à 16 170.11€. Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021 d'un montant de 177 500€. Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 193 670.11€

Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour -16 170.11€.

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 176 403.43€.

5- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion. Ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard GUIBERT délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Jean Marie TONNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	14 404.09€	Recettes 2022	17 724.52€
Dépenses 2022	2 640.70€	Dépenses 2022	0
Résultat exercice	11 763.39€	Résultat exercice	17 724.52€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes ;
- constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 :

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui représente un excédent de la section de fonctionnement de 11 763.39€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 17 724.52€.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) pour 17 724.52€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 11 763.39€.

8- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion. Ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard GUIBERT délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Jean Marie TONNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	322 819.38€	Recettes 2022	240 384.60€
Dépenses 2022	313 013.51€	Dépenses 2022	240 384.60€
Résultat exercice	9 805.87€	Résultat exercice	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes ;
- constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 :

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui représente un excédent de la section de fonctionnement de 9 805.87€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un résultat d'investissement de 0€.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation à l'investissement reporté (compte 001) pour 0€

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 9 805.87€.

11- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 Mars 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial ;

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 21/35èmes ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement. Gérer le matériel et l'outillage, collaborer aux différentes activités inhérentes aux Services Techniques, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes du service,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent. Sa rémunération sera celle afférente au grade d'adjoint technique, selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 28 Mars 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**12- MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES VOISINES DE L'ELABORATION DU NOUVEAU PLU POUR
MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOT**

La commune a choisi de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-D41 du 6 Septembre 2022 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-D44 du 25 Octobre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

- Lots 1 et 2 : Hurban Hymns - 17 Saint Sauvant,
- Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la commune partage avec :

- PONS
- ST SEURIN DE PALENNE
- AVY
- BELLUIRE
- FLEAC
- ST QUANTIN
- MAZEROLLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mutualiser ses études PLU avec les communes citées ci-avant.

Informations et questions diverses :

Assainissement collectif : en cours.

Projet photovoltaïques : en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

A Bougneau, le 04/04/2023

Le Maire

Jean Marie TONNEAU



**NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 28 Mars 2023**

Numéros	OBJET DE LA DELIBERATION
1	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
2	VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022
3	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2022
4	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2022
5	VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
6	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
7	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
8	VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS
9	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS
10	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT DES VERGERS
11	CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
12	MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES VOISINES DE L'ELABORATION DU NOUVEAU PLU POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOT